



**ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE BRETAGNE**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE  
DU 18 juillet 2013  
COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE  
SECTEUR CENTRE BOURG**

**Délibération n° B-17-83**

**Le Bureau, réuni le 26 septembre 2017,**

---

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 du 24 novembre 2015 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2016-2020, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-23 du 24 novembre 2015 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de communes du Pays d'Iroise et l'EPF Bretagne le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et commune de Locmaria-Plouzanée le 18 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Locmaria Plouzané souhaite aménager son centre bourg et y réaliser une opération de logements dans un souci de mixité sociale,

Considérant qu'à l'issue de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet TLPA, il est apparu qu'un certain nombre de parcelles intégrées au périmètre opérationnel avaient vocation à accueillir une programmation de type équipement public,

Considérant, qu'en conséquence, la programmation envisagée ne correspondait plus aux critères d'intervention de l'EPF Bretagne, et que ces parcelles devaient donc être retirées du périmètre opérationnel,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant révisant le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 18 juillet 2013,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne sur les deux autres secteurs identifiés dans la convention, à savoir :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha,
- 25% minimum de logements locatifs sociaux,
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

- ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
- ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° 2 chapitre 1 de la convention initiale,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 18 juillet 2013 à passer avec la commune de Locmaria Plouzané et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 10  
Nombre de voix POUR : 0  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration  
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

  
Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le 06 OCT. 2017  
Approuvé par le Préfet de Région le 10 OCT. 2017

Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMAND

***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.***

***La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.***

